

UGECAM de NORMANDIE
Actipôle des Chartreux – BP 153
67 boulevard Charles de Gaulle
76143 LE PETIT QUEVILLY

Règlement de consultation (RC)

Marché de travaux à procédure adaptée

MAPA 2025.06

**TRAVAUX RELATIFS À LA RÉNOVATION DE TOITURES TERRASSES
DU CRMPR « LES HERBIERS » à BOIS GUILLAUME (76)**

**Date limite de remise des offres
Vendredi 31 juillet 2025 à 12 heures**

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet et lieu d'exécution des travaux

La consultation porte sur les travaux relatifs à la rénovation de toitures terrasses au CRMPR les Herbiers à Bois Guillaume en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur le complexe restauré.

A titre indicatif, les travaux seront à exécuter à partir de la date de notification, selon le planning arrêté par l'UGECAM de Normandie.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Parties contractantes

D'une part :

L'UGECAM de Normandie, dont le siège administratif est situé à Actipôle des Chartreux
BP 153 - 67 boulevard Charles de Gaulle 76143 Le Petit Quevilly

- Désignée par l'expression « l'UGECAM »,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien BORDRON

D'autre part :

- Le titulaire,
Désigné par l'expression « l'entrepreneur » ou « l'entreprise » ou « le titulaire »

1.3 Contexte

Le CRMPR LES HERBIERS, établissement sanitaire de l'UGECAM de Normandie, est un SSR spécialisé, ESPIC de 152 lits en hospitalisation complète. L'établissement est ouvert 7J/7, 365 jours/an.

L'établissement est spécialisé en Soins de Suite et Réadaptation (SSR, futur SMR, Soins Médicaux et de Réadaptation). Il dispose d'une autorisation de **152 lits en Hospitalisation Complète (HC)** dont 12 lits d'éveil de coma et **72 places d'Hôpital de Jour (HDJ)**. Par ailleurs, il dispose d'un **pôle Réinsertion Réadaptation** réalisant **plus de 1000 accompagnements par an dans une démarche « Hors les Murs »**.

Le CRMPR remplit aussi une mission de **formation et de recherche** auprès des professionnels de santé en accueillant des internes en médecine et des étudiants paramédicaux.

Les 230 professionnels du CRMPR UGECAM « Les Herbiers », dont 180 soignants, dispensent des soins de Rééducation, de Réadaptation, de Prévention, et d'Education Thérapeutique. L'établissement accompagne les patients dans la construction de leur nouveau projet de vie, à commencer par le réapprentissage des gestes essentiels, et plus largement dans leur démarche de réinsertion.

Le centre **dispense des soins de qualité accessibles à toute personne en perte d'autonomie ou en situation de Handicap, quel que soit son âge**. La Haute autorité de Santé (**HAS**) a certifié le CRMPR UGECAM « Les Herbiers » **en Haute Qualité de Soins** en décembre 2021.

Article 2. CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Ce marché ordinaire de travaux est soumis à l'article L 124-4 du Code de la sécurité sociale et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique - Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18.

2.2 Allotissement

La présente opération n'est pas allotie.

2.3 Nomenclature CPV

Typologie des travaux	Nomenclature CPV
Étanchéité	45 26 14 10-1
Isolation	45 26 14 20-4
Serrurerie	45 26 00 00-7

L'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement (AE), conformément à la liste des pièces constitutives du marché, définie au CCAP.

L'étendue et les spécifications du marché sont énoncées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joints au dossier de consultation.

Il appartient à chaque candidat de prendre connaissance des stipulations du prestataire d'installation des panneaux photovoltaïque afin qu'il apprécie le niveau de prestation demandé et qu'il fasse toutes prévisions utiles pour assurer le complet et parfait achèvement de ses ouvrages.

2.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période prenant effet à compter du 15 septembre 2025 et se terminant mi-novembre 2025.

Selon les CCTP, le découpage est le suivant :

- Période de préparation : du 15 septembre 2025 au 29 septembre 2025 inclus
- Période des travaux : à compter du 30 septembre 2025 au 14 Novembre 2025.

2.5 Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations de l'UGECAM de Normandie qui font courir un délai est faite directement au prestataire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé.

Cette notification peut être faite à l'adresse du prestataire mentionnée dans les documents de la consultation ou, à défaut, à son siège social.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Solutions de base / Variantes

Les offres de prix figurant à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base

2.7.1 Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

2.7.2 Variantes

Le présent marché ne fait pas l'objet de variantes.

L'ensemble des documents relatifs au marché doit être rédigé en langue française, ou s'ils sont rédigés dans une autre langue, être accompagnés d'une traduction en langue française.

2.8 Dossier de consultation

2.8.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) : le présent marché est concerné par son propre AE.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), comprenant pour chaque élément d'ouvrage la quantité et le prix de l'unité ainsi que la référence aux CCTP.
Il est à noter que ce document est rendu contractuel pour les besoins du présent marché ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) présentant les dispositions mis en œuvre par le prestataire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les plans et vue aérienne ;
- Études techniques ;
- Le Règlement de la Consultation et son annexe l'attestation de visite.

2.8.2 Modification de détail au dossier de consultation

L'UGECAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les entreprises, la date limite ci-dessus est reportée, la précédente disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse.

2.8.3 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à partir de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est à noter que si le téléchargement du DCE ne nécessite pas de création de compte, cette dernière est recommandée pour recevoir les compléments éventuels au DCE et également pour répondre de manière dématérialisée.

L'attention du candidat, ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, est attirée sur le fait qu'il doit avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme de dématérialisation pour être informé en cas de modification de la consultation.

La responsabilité de l'UGECAM ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.8.4 Echanges d'informations

Depuis le 1er Octobre 2018, les communications et les échanges d'informations doivent être effectués sur le profil acheteur, conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

2.9 Financement et paiement

2.9.1 Prix

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires, fermes et définitifs et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

Ils sont actualisables dans les conditions inscrites à l'article 4.3 du CCAP.

2.9.2 Modalités de financement

Le marché est financé sur les fonds propres de l'UGECAM de Normandie. Les dépenses afférentes au marché sont inscrites au budget de cet organisme.

Les paiements s'effectueront par virement.

2.9.3 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

Article 3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le candidat déclare parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Article 4. DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Selon la loi n° 2016-1691 dite « SAPIN 2 » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, le candidat est informé que l'UGECAM a mis en œuvre un dispositif d'alertes professionnelles.

Article 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Groupement d'entreprise

En application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf si le groupement se trouve dans l'un des cas d'exception définis à l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique.

Il est expressément interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2 Pièces particulières

Les pièces citées à l'article 2.8.1 ont été énumérées par ordre de priorité **décroissante**.

En cas de contradiction entre des pièces constitutives du marché, cet ordre sert à déterminer la clause qui s'impose aux parties.

Seuls les exemplaires des documents particuliers composant le marché, détenus par l'UGECAM de Normandie, font foi.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés au cours de l'exécution du marché par le titulaire ne peut s'intégrer au présent marché sans l'accord préalable et expresse de l'UGECAM de Normandie.

5.3 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-Travaux) – arrêté du 30 mars 2021 et paru au JOR le 1er avril 2021 ;
- Les spécifications et prescriptions techniques générales, établis par le CSTB dont la plupart sont constituées en DTU,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- L'article L. 124-4 du Code de la sécurité sociale portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale ;
- Les textes réglementaires applicables à l'exécution des prestations objet du présent marché (sécurité, normes...)

Ces documents, bien que non-joints au marché, sont réputés connus du candidat et les parties contractantes leur reconnaissent un caractère opposable.

Article 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le candidat doit produire, un dossier complet comprenant toutes les pièces suivantes (en cas de groupement, les pièces sont à fournir par chaque membre du groupement) :

6.1 Dossier de candidature

6.1.1 Documents à produire au titre de la candidature

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, le candidat doit transmettre à l'appui de son dossier :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public (voir articles L2141-1 à L2141-5, L2141-7 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour au moment du dépôt, ou équivalent, entièrement complétée.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour au moment du dépôt, ou équivalent, entièrement complétée, précisant les renseignements demandés précédemment, si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- La liste des principales références des trois dernières années, indiquant la date, le montant et le nom du destinataire privé ou public ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (salariés permanents), l'encadrement et son organisation pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les certificats de qualification professionnelle portant sur les ouvrages pour lesquels ils soumissionnent.
- L'attestation d'assurance en vigueur
- L'état annuel des certificats Fiscaux et Sociaux.
- Le RIB

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Il appartient au candidat de préciser son statut juridique dans sa candidature.

A ce stade de la procédure, le candidat est dispensé de fournir l'ensemble des attestations et certificats officiels. Les attestations et certificats officiels ne sont, en effet, exigés que du seul attributaire pressenti (article R. 2144-4 du code de la commande publique). Cf. article 9 – Attribution du marché

En cas de groupement, l'ensemble des éléments demandés devront être précisés pour chaque membre.

6.1.2 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

6.1.3 Dispositif « dites-le nous une fois »

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cadre, il lui est demandé d'indiquer à l'UGECAM les références précises de la consultation au cours de laquelle les renseignements et documents ont été fournis.

6.2 Présentation de l'offre

Le candidat aura à produire un dossier **complet** comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE), dûment renseigné par le candidat.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence des CCTP) la quantité et le prix de l'unité.
Toute modification du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire impliquera un rejet de l'offre présentée.
- Le Cadre de Mémoire technique (CMT) présentant le dispositif mis en œuvre par le candidat.
Son absence, la non-complétude, le renvoi des paragraphes à un mémoire technique en annexe sera considéré comme non rempli et l'offre du candidat ne sera pas analysée.
- L'attestation de visite.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros des CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu aux CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions des CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de non-acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables au sens des articles L 2152-1, L 2152-2, L 2152-3 et L 2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site

internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché pour lequel le candidat soumissionne.

Article 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Conditions d'envoi par transmission électronique

Les plis du candidat doivent **obligatoirement être transmis par voie électronique sur la plateforme suivante** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat présentera sa réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception constitue un pli électronique remis dans les délais.

Un pli électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, sera considéré comme un pli reçu hors délai.

7.1.1 Signature manuelle

La signature électronique n'est pas exigée.

Si le candidat choisit de remettre son offre sans l'utilisation de certificat électronique, il devra, à l'issue des opérations d'analyse et de choix des candidatures et des offres, signer manuellement les documents du marché.

Cette signature manuelle sera obligatoire.

7.1.2 Signature électronique

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type « RGS** », conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique.

Pour pouvoir apposer une signature électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

7.1.3 Transmission

Il est recommandé au candidat de ne pas transmettre son offre en « dernière minute » et de s'être assuré par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Attention : le candidat devra préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant sa candidature et son offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète de la candidature et de l'offre devra intervenir avant les date et heure limites de réception notées ci-dessous sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable. Si l'organisme est destinataire de 2 ou plusieurs offres avant la date limite de dépôt, il ne pourra retenir que la dernière offre reçue.

7.1.4 Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmises par voie électronique, le candidat est autorisé à adresser une copie de sauvegarde :

- Au format papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, Dvd ROM, Clé USB) et par courrier à l'adresse suivante :

UGECAM de Normandie
Actipôle de Chartreux – BP 153 –
67 boulevard Charles de Gaulle - 76143 Le Petit Quevilly

En indiquant sur l'enveloppe, la mention *suivante* : « **MAPA 2025-06 copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR** »

Il est précisé au candidat que cette copie de sauvegarde est ouverte en lieu et place des plis transmis via la plateforme en ligne **uniquement en cas de** survenance d'une des deux situations précédemment citées.

En outre, elle doit être parvenue à l'UGECAM avant la date butoir signifiée au 7.2 du présent document.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

7.2 Date limite de remise des plis

Les plis du candidat devront parvenir à l'UGECAM de Normandie, au plus tard, à la date indiquée sur la première page du présent RC.

Article 8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'UGECAM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'UGECAM, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- Soit en cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- Soit en cas d'offres inappropriées.

8.1 Examen des candidatures

L'UGECAM se réserve le droit d'écarter les candidatures qui ne comprendront pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation et/ou qui ne respectent pas les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Seules les candidatures présentant, au regard du dossier de candidature, les garanties, compétences et références nécessaires à l'exécution du présent marché sont prises en compte.

8.2 Analyse des offres

Le choix du prestataire tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

8.2.1 Prix des prestations (40 points)

Les prix comparés sont les prix globaux et forfaitaires présentés dans l'acte d'engagement de chaque candidat.

Le candidat qui propose le prix le moins élevé obtient 40 points. Les autres candidats obtiennent une note en rapport égal avec l'écart qui les sépare de l'offre mieux-disante, par application d'une simple règle de trois, selon la formule suivante : **$N = 40 \times (PMD / PC)$**

Dans laquelle :

- N est la note calculée, arrondie à l'entier le plus proche ;
- PMD est le prix proposé par le candidat mieux-disant ;
- PC est le prix du candidat dont l'offre est notée.

8.2.2 Valeur technique de l'offre (60 points)

La valeur technique de l'offre est déterminée en exploitant les documents, informations et références transmis par le candidat dans le Cadre de Mémoire Technique.

En cas de groupement de commande, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

1. L'entreprise 10 points

1.1. Précisions sur les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations

- 1.2. Précisions sur les Qualifications des personnels dédiés à ce marché
- 2. L'organisation35 points
 - 2.1. Disponibilité et réactivité de l'entreprise
 - 2.2. Modalités d'intervention
 - 2.3. Vérification de la qualité de service.
 - 2.4. Planning de l'opération
- 3. Développement durable et responsabilité sociétale 15 points
 - 3.1. Politique de développement durable
 - 3.2. Traçabilité des matériaux utilisés
 - 3.3. Responsabilité Sociale

Article 9. NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, après examen de l'ensemble des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres pour ce marché, sur le prix et/ou les modalités techniques de leur offre.

De même, l'UGECAM se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où les offres paraissent anormalement basses les candidats doivent être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur sont demandées par l'UGECAM. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre peut être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante : prix inférieur de plus de 30 % au regard de la moyenne des offres réceptionnées.

Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De ce fait, il appartient au soumissionnaire de communiquer lors de la remise de son offre une

adresse électronique valide. Il lui appartient également de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de l'UGECAM de Normandie ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

Les résultats de la négociation sont consignés par écrit et annexés à l'Acte d'engagement de chaque candidat.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Au terme de ces négociations, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le maître d'ouvrage attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon les critères et la pondération indiquée ci avant.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, l'UGECAM se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 10. VISITE DU SITE

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les candidats sont invités à effectuer une visite des locaux. En cas de non-réalisation, le candidat ne pourra pas arguer de la méconnaissance des locaux, des lieux et des accès.

Les visites sont possibles **uniquement sur inscription aux créneaux proposés**, simultanément auprès de :

- Monsieur Clément Beuzville - CLEMENT.BEUZEVILLE@ugecam.assurance-maladie.fr - 02 35 59 52 00

Jours et créneaux horaires proposés :

Mardi 22 juillet 9h -12h

Mardi 29 juillet 9h-12h.

Le rendez-vous est fixé directement à l'accueil du CRMPR LES HERBIERS aux jours et horaires indiqués ci-dessus. **Merci de vous présenter 10 minutes avant le RDV fixé.**

Article 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat pourra poser ses questions directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. (rubrique dédiée) en suivant la procédure suivante :

- Identifiez-vous sur le site.
- Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Une réponse lui sera adressée par écrit via cette plateforme.

Article 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

12.1 Signature des documents transmis par le candidat

L'UGECAM n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.

Dans tous les cas, à la fin du processus, l'UGECAM ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé à l'attributaire sera au format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite.

Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Attribution à titre provisoire

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si, celui-ci-ci produit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'UGECAM, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et datant de moins de six mois.
- **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique susvisée, **la production de son numéro unique d'identification** ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique susvisée : **une déclaration sur l'honneur**
- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés**

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances

L'attributaire adressera ses attestations au pouvoir adjudicateur.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments demandés ci-haut au stade du dépôt de leur pli.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de produire ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de l'organisme, son offre sera rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Article 13. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché

Le tribunal compétent en la matière est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Rouen – Palais de Justice

34 rue aux Juifs

76000 Rouen

tj-rouen@justice.fr

02 35 52 87 52

ANNEXE RC du MAPA 2025-06

**Travaux de rénovation des toitures terrasses du CRMPR
Les Herbiers**

ATTESTATION DE VISITE

Société :

Représentée par :

Marché Etanchéité toiture terrasse	Date	Visa obligatoire de la personne représentant l'entreprise	Visa obligatoire de la personne représentant l'UGECAM Normandie